



L'Accord des Villes Vertes

Note explicative sur le suivi et la communication des données et sur les indicateurs obligatoires

Cette note offre un bref aperçu des exigences fondamentales de l'Accord des Villes Vertes (AVV) en matière de suivi et de communication des données (S&C), ainsi que d'indicateurs obligatoires pour chacun des cinq domaines couverts par l'Accord des Villes Vertes : air, eau, nature et biodiversité, déchets et économie circulaire, et pollution sonore.

La communication des données : un élément central de l'Accord des Villes Vertes

Les villes signataires sont tenues de rendre compte de leurs progrès dans les cinq domaines de l'Accord des Villes Vertes. Le système de S&C – actuellement encore en cours d'élaboration – reflétera ainsi les progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs.

Les principaux objectifs de la communication des données dans le cadre de l'AVV sont les suivants :

- Fournir des informations sur la façon dont les villes signataires progressent dans la réalisation des cinq objectifs de l'AVV ;
- Permettre aux villes signataires de comparer leurs progrès à ceux des autres villes signataires.

Les indicateurs obligatoires

L'ensemble des indicateurs obligatoires est présenté dans les pages suivantes.

Afin d'éviter une charge supplémentaire pour les villes, le nombre d'indicateurs obligatoires a été limité et n'est donc pas censé couvrir l'intégralité de chaque domaine de l'AVV.

Outre les indicateurs obligatoires, les villes sont invitées à utiliser d'autres indicateurs définis localement, afin de suivre les progrès dans la réalisation des objectifs spécifiques à l'échelle locale.

L'utilisation d'indicateurs obligatoires

Les indicateurs obligatoires doivent être utilisés pour :

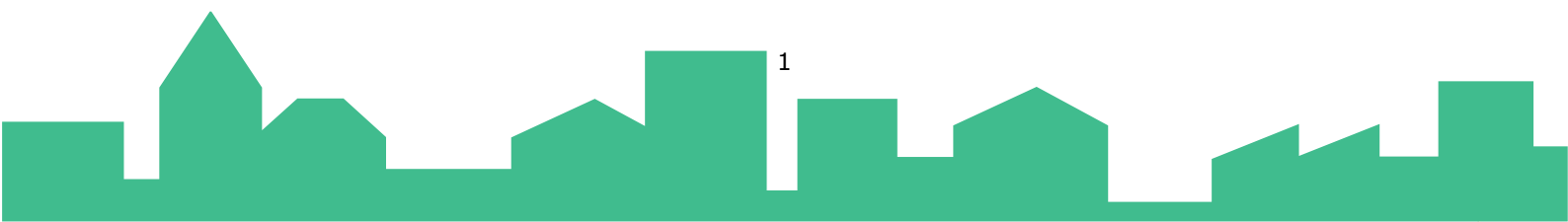
- Établir les valeurs de référence (c'est-à-dire le point de départ pour chaque domaine) dans un délai de deux ans après la signature de l'AVV.
- Signaler les évolutions par rapport aux valeurs de référence selon un rythme régulier, tous les trois ans.

L'outil de communication des données

L'outil de communication des données sera bientôt disponible. Concrètement, vous devrez remplir deux sections : les indicateurs obligatoires et les actions.

Indicateurs obligatoires : la saisie des données se fera en ligne, par le biais d'un outil dédié grâce auquel les valeurs des indicateurs pourront être directement intégrées.

Actions : pour les actions *prévues* (→ rapports de base) et les actions *mises en œuvre* (→ rapports d'avancement), un modèle devra être rempli (en anglais), et pourra ensuite être téléchargé sur le site Internet dans l'espace dédié à la communication des données.



L'air

Les villes s'engagent à améliorer considérablement la qualité de l'air, en se rapprochant du respect des lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air et en mettant fin dès que possible aux dépassements des normes européennes de qualité de l'air.



— Niveaux de concentration de PM_{2,5} [moyenne annuelle la plus élevée relevée dans les stations (péri)urbaines consacrées à la pollution de fond]

Cet indicateur désigne les niveaux de concentration annuels moyens de particules fines (PM) inférieures à 2,5 µm aux niveaux de fond les plus élevés.

RÉF. : Directives de l'UE sur la qualité de l'air ambiant ([2008/50/CE](#) et [2004/107/CE](#)) et les [nouvelles Lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air](#)

Directives de l'UE sur la qualité de l'air ambiant ([2008/50/CE](#) et [2004/107/CE](#)).

— Niveaux journaliers de concentration de PM₁₀ [nombre le plus élevé de jours par an dépassant la recommandation de l'OMS de 45 µg/m³ observés dans toute station de mesure de la pollution de fond (péri)urbaine ou de trafic]

Cet indicateur précise le nombre de jours où les particules PM₁₀ dépassent les 45 µg/m³ dans toute station de mesure de la pollution de fond (péri)urbaine ou de trafic.

RÉF. : Directives de l'UE sur la qualité de l'air ambiant ([2008/50/CE](#) et [2004/107/CE](#)) et les [nouvelles Lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air](#)

— Niveaux de concentration de NO₂ (moyenne annuelle la plus élevée relevée dans les stations consacrées à la pollution due au trafic)

Cet indicateur signale les niveaux de concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote (NO₂) aux niveaux de trafic les plus élevés.

RÉF. : Directives de l'UE sur la qualité de l'air ambiant ([2008/50/CE](#) et [2004/107/CE](#)) et les [nouvelles Lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air](#)



L'eau

Les villes s'engagent à réaliser des progrès importants en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des eaux naturelles et de l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

— Consommation d'eau des ménages (litres/habitant/jour)

Cet indicateur mesure la consommation d'eau des ménages et est calculé en litres par habitant et par jour.

RÉF. : Par ex. Prix de la capitale verte de l'Europe 2023, [note d'orientation](#) (mai 2020).

— Indice de fuite des infrastructures (IFI)

L'indice de fuite des infrastructures (IFI) correspond au ratio entre les pertes réelles annuelles actuelles (PRAA) et les pertes réelles annuelles inévitables (PRAI)

$$IFI = PRAA/PRAI$$

L'IFI est un indicateur de performance des fuites qui ajuste la perte mesurée en tenant compte de la pression de service et de la longueur du réseau.

RÉF. : Canfora P., Antonopoulos I. S., Dri M., Gaudillat P., Schönberger H. (2019) Best Environmental Management Practice for the Public Administration Sector (Bonnes pratiques de gestion environnementale pour le secteur de l'administration publique). Rapport du CCR sur la science au service de la politique [EUR 29705 EN](#) ; Directive (UE) [2020/2184](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

— Pourcentage d'eaux usées urbaines répondant aux exigences de la directive UWWTD (concernant la collecte et le traitement secondaire)

Pourcentage de la charge d'eaux usées conforme aux exigences de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (UWWTD) concernant la collecte et le traitement secondaire.

RÉF. : Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ([UWWTD](#)) portant sur la collecte (Article 3) et le traitement secondaire (Article 4).

La nature et la biodiversité

Les villes s'engagent à réaliser des progrès considérables sur les plans de la conservation et de l'amélioration de la biodiversité urbaine, notamment en augmentant l'étendue et la qualité des espaces verts dans les villes, en enravant la perte des écosystèmes urbains et en menant des actions en faveur de leur restauration.



— Pourcentage d'espaces naturels protégés, restaurés et naturalisés sur le domaine public de la commune

Indicateur d'état et de tendance qui évalue l'étendue des espaces naturels protégés, restaurés et naturalisés de la commune par rapport à la superficie totale de la commune. et

RÉF. :

[User's Manual on the Singapore Index on Cities' Biodiversity](#) de la CDB (2014) (Manuel d'utilisation de l'indice de Singapour sur la biodiversité des villes) ; Maes J et coll., *Enhancing Resilience of Urban Ecosystems through Green Infrastructure* (Améliorer la résilience des écosystèmes urbains grâce à des infrastructures vertes). Rapport final, [EUR 29630 EN](#), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2019 ; Dumitru, A. ; Wending, L. (2021) [Evaluating the Impact of Nature-based Solutions: Appendix of Methods](#). Publications Office of the European Union, Brussels, 2021, ISBN 978-92-76-22960-5, doi:10.2777/11361.

— Pourcentage de couverture forestière dans la ville

Indicateur d'état qui évalue la proportion d'arbres cultivés (ayant le potentiel d'atteindre leur pleine maturité) par rapport à la zone urbaine et qui donne une indication de la connectivité.

RÉF. :

Doick et coll. (2019) [The Canopy Cover of England's Towns and Cities](#): baselining and setting targets to improve human health and well-being (Le couvert forestier des villes d'Angleterre : établir une base de référence et fixer des objectifs pour améliorer la santé et le bien-être humains) ; [Atlas urbain européen](#).

— Évolution du nombre d'espèces d'oiseaux en milieu urbain/dans les zones densément bâties

Indicateur de tendance qui offre un aperçu de l'évolution de la diversité des espèces, en utilisant les oiseaux comme indicateur de la qualité de l'habitat ; il est important de se concentrer sur les zones densément bâties où le nombre d'espèces est inévitablement inférieur à celui des écosystèmes naturels ; un changement peut se produire par la réintroduction ou l'extinction de certaines espèces.

RÉF. :

CDB (2014) [User's Manual on the Singapore Index on Cities' Biodiversity \(Manuel d'utilisation de l'indice de Singapour sur la biodiversité des villes\)](#).

Les déchets et l'économie circulaire

Les villes s'engagent à progresser vers l'économie circulaire en parvenant à une amélioration significative de la gestion des déchets municipaux ménagers, à une réduction importante de la production et de la mise en décharge des déchets, et à une augmentation substantielle de la réutilisation, de la réparation et du recyclage.



— Déchets municipaux générés par habitant (tonnes)

L'indicateur mesure le poids des déchets municipaux générés dans la ville par habitant, y compris les déchets préparés pour l'exportation avant traitement.

L'indicateur doit être ventilé autant que possible selon les différentes fractions de déchets (voir Eurostat).

L'indicateur peut être exprimé en « tonnes de déchets municipaux générés par habitant et par an ».

RÉF. :

Définition de la base de données Eurostat ; [Guide de compilation des données d'Eurostat](#).

— Taux de recyclage des déchets municipaux (%)

L'indicateur mesure la part des déchets municipaux recyclés sur la totalité des déchets municipaux générés. Le recyclage comprend le recyclage, le compostage et la méthanisation des matériaux. Le rapport est exprimé en pourcentage (%) car les deux termes sont mesurés dans la même unité, à savoir en tonnes.

RÉF. :

[Définition de la base de données Eurostat](#) ; [Guide de compilation des données d'Eurostat](#) ; [Partenariat du programme urbain de l'UE sur l'économie circulaire](#).

— Déchets municipaux enfouis (%)

L'indicateur mesure en pourcentage la part des déchets municipaux collectés dans les limites de la ville et mis en décharge (à l'intérieur et au-delà des limites de la ville). L'indicateur est exprimé en « tonnes de déchets municipaux mis en décharge/tonnes de déchets municipaux collectés ». En outre, il peut également être exprimé en termes absolus par habitant afin de permettre une comparaison entre les villes.

RÉF. :

[Guide de compilation des données d'Eurostat](#).

La pollution sonore

Les villes s'engagent à réduire considérablement la pollution sonore, en vue de se rapprocher des niveaux recommandés par l'OMS.



— Pourcentage de la population exposée à des niveaux sonores moyens jour-soir-nuit (Lden) \geq 55 dB

Pourcentage de la population exposée à des niveaux sonores moyens jour-soir-nuit (Lden) \geq 55 dB.

RÉF. :

Directive sur le bruit dans l'environnement (END) ([2002/49/CE](#)) Art. 5, Art. 6 ; Annexe II ; AEE, [Exposure of Europe's population to environmental noise](#) (Exposition de la population européenne au bruit dans l'environnement).

— Pourcentage de la population exposée au bruit nocturne (Lnight) \geq 50 dB

Pourcentage de la population exposée au bruit nocturne (Lnight) \geq 50 dB.

RÉF. :

Directive sur le bruit dans l'environnement (END) ([2002/49/CE](#)) Art. 5, Art. 6 ; Annexe II ; AEE, [Exposure of Europe's population to environmental noise](#) (Exposition de la population européenne au bruit dans l'environnement).

— Pourcentage de la population (adulte) présentant des perturbations élevées du sommeil

Les données relatives à l'exposition de la population au bruit (c'est-à-dire les données des indicateurs 1 et 2 ci-dessus) peuvent être combinées avec des relations dose-effet (c'est-à-dire des formules spécifiant la manière dont l'effet évolue en fonction de l'exposition), afin de calculer le risque d'effets nuisibles du bruit sur la santé. Le terme « Perturbation élevée du sommeil » désigne l'un des effets (ou « critères de santé ») qui peuvent être calculés ; il se rapporte à l'indicateur Lnight ci-dessus.

RÉF. :

Directive (UE) [2020/367](#) de la Commission du 4 mars 2020 modifiant l'Annexe III de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement ; AEE (2019) [Environmental noise in Europe — 2020](#) (Bruit dans l'environnement en Europe — 2020).